



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 Procurations : 5 Membres excusés : Votants : 29

Date convocation : 24 juin 2022 Compte rendu affiché le : 08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

Excusées : /

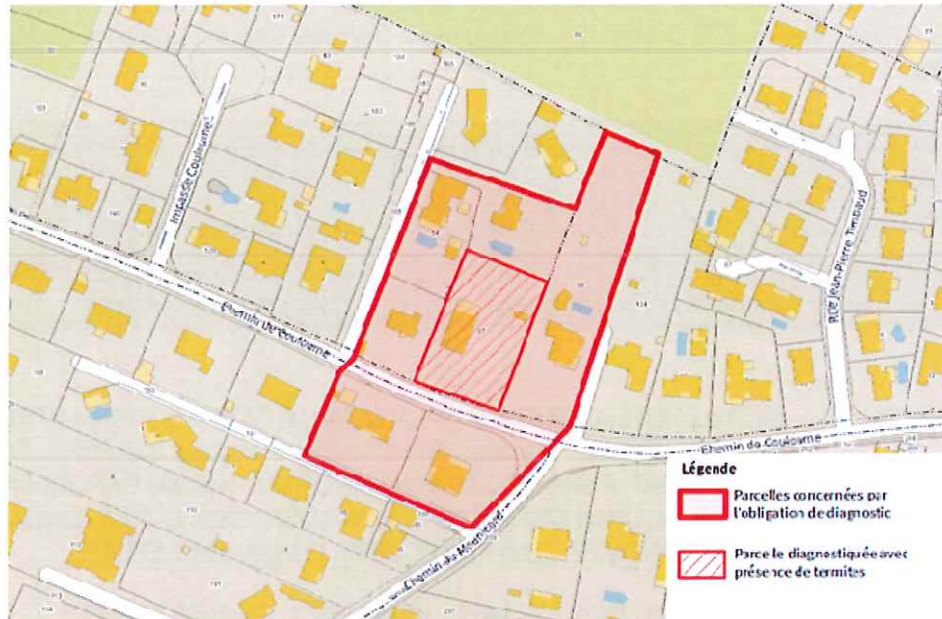
Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

<p>N° DEL/2022-3-12</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p style="text-align: center;">DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Considérant qu'une déclaration de la présence de termites a été adressée à la mairie ce mois de juin 2022, concernant un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrale AK57, chemin de Couloume.</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 déclarant l'ensemble du département de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte contre les termites.</p> <p>Vu l'article L126-6 de Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que « <i>Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.</i> »</p> <p>Considérant qu'au vu de la déclaration indiquée, il est proposé de mettre en place un périmètre de lutte contre les termites ; une injonction sera prise sous forme d'un arrêté et notifiée aux propriétaires afin de faire procéder à un diagnostic termites.</p> <p>Les propriétaires concernés justifieront du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.</p>
--	---

N° DEL/2022-3-12

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le périmètre suivant de lutte contre les termites :
Parcelle avec présence de termites diagnostiquée : AK57
Parcelles cadastrales concernées par l'obligation de diagnostic : AK53, AK54, AK56, AK58, AL102, AL103.

ANNEXE | périmètre de l'arrêté déclarant zone de lutte contre les termites

- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- **D'autoriser** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP